



2014/34/UE

La nouvelle directive ATEX : Pas de bouleversement... mais des ajustements à prévoir

La directive 2014/34/UE, qui constitue une révision de l'actuelle directive 94/9/CE, a été publiée au journal officiel de l'Union européenne du 29 mars 2014. Depuis cette date, des informations complémentaires sur les modalités d'application ont été diffusées : voici une mise à jour selon les dernières informations connues.

Principales nouveautés

- La déclaration CE de conformité devient une déclaration UE de conformité.
- L'attestation d'examen CE de type devient une attestation d'examen UE de type.
- Les importateurs doivent mentionner leurs noms et coordonnées sur les produits (ou à défaut sur l'emballage).
- Les responsabilités relatives à la mise sur le marché des produits (exigences de traçabilité et de surveillance notamment) sont précisées et renforcées pour les fabricants, les importateurs et les distributeurs.
- Les exigences pour la notification des organismes d'évaluation de la conformité sont renforcées.

Ce qui ne change pas :

- Le marquage CE (il s'agit de la Conformité Européenne).
- Le champ d'application et les exigences essentielles de santé et de sécurité.
- Les procédures d'évaluation de la conformité.
- La classification des groupes et catégories d'appareils et le marquage « ATEX ».

Date d'application :

La Directive 94/9/CE ne sera abrogée que le 19 avril 2016. Elle reste la seule applicable jusqu'à cette date.

A partir du 20 avril 2016, c'est la nouvelle directive 2014/34/UE qui devient obligatoire :

- Les déclarations UE de conformité suivant la directive 2014/34/UE remplacent les déclarations CE de conformité.
- L'émission d'attestations suivant la nouvelle directive devient possible.

Transposition en droit Français :

Les textes de transposition en droit français ont été publiés ([accès aux textes](#)) :

- Décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques
- Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques

Documents d'accompagnement :

- Les nouvelles lignes directrices dédiées à la Directive 2014/34/UE devraient être publiées avant le 20 avril 2016.
- Un groupe de travail spécifique organisé par la commission européenne, auquel a participé le LCIE, s'est tenu en septembre 2015. Retrouvez [ici](#) le compte-rendu relatif aux réponses apportées.

Le saviez-vous ?

La nouvelle directive est née de la nécessité d'un alignement des directives « Nouvelle approche » au nouveau cadre législatif de l'Union Européenne.

D'autres directives ont aussi fait l'objet d'une révision :

- *DBT : 2006/95/CE*
- *CEM : 2004/108/CE*

Nos experts sont à votre disposition pour vous accompagner sur les évolutions à venir : [contactez-nous](#)



Questions / réponses

▪ **Que devient le matériel en stock chez le fabricant?**

La nouvelle directive sera applicable à partir du 20 avril 2016. Le matériel en stock devra avoir été préparé pour répondre aux nouvelles exigences.

▪ **Que devient le matériel en stock chez les distributeurs et les utilisateurs?**

Un matériel doit répondre aux exigences légales lors de sa première mise sur le marché. Le matériel stocké chez un distributeur ou un utilisateur est considéré comme déjà mis sur le marché : la directive 2014/34/UE ne s'applique pas.

▪ **Existe-t-il une période de transition ?**

Contrairement à d'autres directives (R&TTE par exemple), il n'existe pas de période de recouvrement pendant laquelle les 2 directives sont applicables. La date de basculement est fixée au 20 avril 2016.

▪ **Sans période transitoire, quelle solution pour la conversion des déclarations CE de conformité ?**

Il est possible, dès aujourd'hui de remplacer la déclaration CE de conformité par une déclaration UE de conformité, précisant les dates d'application des directives concernées : jusqu'au 19 avril 2016 pour la Directive 94/9/CE, à partir du 20 avril 2016 pour la Directive 2014/34/UE.

▪ **Que deviennent les attestations d'examen CE de type délivrées au titre de la Directive 94/9/CE?**

Ces attestations restent valables tant qu'aucun changement n'affecte le produit. En cas de modification, une attestation selon la directive 2014/34/UE doit être émise. Le numéro d'attestation existant peut être conservé.

Accompagnement

Pour un passage « en douceur » à la nouvelle Directive, nous vous proposons :

- 1- D'évaluer l'impact des modifications documentaires à apporter (déclarations de conformité, plans de marquage, documentation qualité, documentation commerciale, site Web, etc...)*
- 2- De former et d'informer le personnel concerné ainsi que vos partenaires (distributeurs, importateurs, revendeurs).*
- 3- Pour obtenir la délivrance des attestations UE de type selon la nouvelle directive dès le 20 avril 2016, planifier en amont avec LCIE Bureau Veritas l'évaluation de vos produits.*
- 4- Si vous souhaitez conserver votre marquage actuel et compléter ou modifier une gamme existante, planifier avec LCIE Bureau Veritas la réalisation des avenants avant le 20 avril 2016.*

20 avril 2016

En résumé

- Emission d'attestations et avenants suivant la directive 94/9/CE.
- Déclaration CE ou UE de conformité accompagnant le produit.
- Transposition des textes en droit national et notification des organismes.
- Préparation à la mise en conformité.

- Les attestations émises suivant la directive 94/9/CE restent valables.
- Emission d'attestations suivant la directive 2014/34/UE pour les nouveaux produits ou si modification de produits certifiés.
- Déclaration UE de conformité accompagnant le produit.

LCIE Bureau Veritas est à votre disposition.

Contactez nos experts pour toute question relative à l'ATEX et à la nouvelle Directive : contact@lcie.fr